



Ordonnance de télécom CRTC 2010-868

Version PDF

Ottawa, le 23 novembre 2010

Téléphone Milot inc. – Entente pour la fourniture du service 9-1-1 évolué aux fournisseurs de services sans fil

Numéro de dossier : 8340-M4-201011551

1. Dans les ordonnances de télécom 2010-542 et 2010-633, le Conseil a approuvé provisoirement une entente déposée par Téléphone Milot inc. (Milot) concernant la fourniture du service 9-1-1 évolué aux fournisseurs de services sans fil.
2. Le Conseil note que Rogers Communications Inc. (RCI) a déposé, le 3 août 2010, des observations dans lesquelles elle a demandé une correction au libellé de la section 3.1 de l'annexe A de cette entente. Milot a alors déposé une version révisée de l'annexe le 24 août 2010. Le 26 août 2010, RCI a déposé une lettre indiquant qu'elle était d'accord avec la révision et a demandé au Conseil d'approuver la demande de Milot sans tarder.
3. Le Conseil note qu'il n'a reçu aucune autre observation sur l'entente et **approuve de manière définitive** la demande de Milot.

Secrétaire général

Documents connexes

- Ordonnance de télécom CRTC 2010-633, 30 août 2010, modifiée par l'Ordonnance de télécom CRTC 2010-633-1 du 1^{er} septembre 2010 et par l'Ordonnance de télécom CRTC 2010-633-2 du 8 septembre 2010
- Ordonnance de télécom CRTC 2010-542, 2 août 2010